Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20210708-111223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2021

Délégués :	
En exercice :.....	17
Présents :.....	16
Pouvoirs :.....	1
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

****

Bureau communautaire du 8 juillet 2021

****

DECISION N° BC/21-039
Développement économique
Attributions d'aides directes dans le cadre du FISAC

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 2 juillet 2021, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, 12 rue de la Mare à Jouy à Douains, et par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 8 juillet 2021 à 17h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Antoine ROUSSELET , Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Jérôme GRENIER, Lydie CASELLI, Annick DELOUZE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

Pascal JOLLY a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ

Secretaire de séance : Thomas DURAND

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-153 du 19 novembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu la décision ministérielle n°18-0260 en date du 31 décembre 2018, accordant une subvention au titre du FISAC, d'un montant total de 293 765,00 €, pour l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, dont 101 765 € pour les actions de fonctionnement et 192 000 € pour les actions d'investissement ;

Vu la circulaire n°ECEA0917113C du 22 juin 2009 relative au Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, modifiée par la circulaire du 12 avril 2012 ;

Vu la délibération n°CC/19-106 de SNA en date du 27 juin 2019 relative à l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, adoptant la convention FISAC, approuvant le programme d'actions afférent, autorisant la sollicitation des financements auprès des partenaires, autorisant la signature des conventions financières afférentes et donnant tout pouvoir pour leur bonne application ;

Vu la convention FISAC relative à SNA en date du 29 août 2019 ;

Vu les dossiers de demande de subvention FISAC adressés par les professionnels ;

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage FISAC du 16 juin 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'attribution et à l'individualisation de subventions, dont le montant est supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 50 000€ ;

Considérant la nécessité d'attribuer ces subventions aux professionnels afin de contribuer au maintien et à la redynamisation du commerce et de l'artisanat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € à la cave à vin « LA CAVE DU BON TANIN » à Vernon**, représentée par Monsieur Anthony GALA, pour la réalisation de travaux de modernisation de l'agencement intérieur et l'installation de l'enseigne sur la devanture de son commerce, représentant une dépense subventionnable de 32 117,66 € HT (plafonnée à 15 000 € HT).

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

Total subvention : 6 000 €		
QUI	**TAUX**	**MONTANT ACCORDE**

Etat	20 %	3 000 €
SNA	**20 %**	**3 000 €**

Article 2 : D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € à l'entreprise SAS ADAM, bar-brasserie « LE NICOLAS POUSSIN » aux Andelys**, représentée par Madame Samiha HERAULT, pour la réalisation de travaux de modernisation intérieure et extérieure représentant une dépense subventionnable de 18 613 € HT (plafonnée à 15 000 € HT).

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

Total subvention : 6 000 €		
QUI	**TAUX**	**MONTANT ACCORDE**
Etat	20 %	3 000 €
SNA	**20 %**	**3 000 €**

Article 3 : Ces subventions seront versées dans leur intégralité aux professionnels par SNA en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération FISAC. Elles donneront lieu à un remboursement par l'Etat à hauteur de 50% des montants versés.

Article 4 : Le versement de la subvention au professionnel reste conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation des travaux prévus dans le dossier de demande de subvention, et est régi par le règlement intérieur des aides directes.

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 7: Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

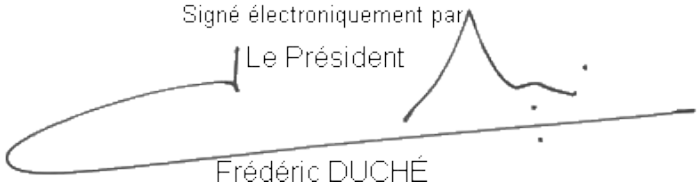

Frédéric DUCHÉ